

**DÉCISION DU MAIRE**  
**2023-01**  
**Pose structure alvéolaire dans bassins existants**

Le Maire de la Commune de MEILHAN, Landes,

VU l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2020, autorisant Madame le Maire, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal à prendre, toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget,

*EXPOSE*

Considérant les différentes propositions des sociétés consultées pour la réhabilitation des deux bassins de rétention d'eau situés au lotissement Bellocq,

Considérant les différentes propositions des sociétés consultées pour la fourniture et mise en œuvre de structures alvéolaires et terres végétales.

**DECIDE** de retenir la proposition de la société BTP Bautiaa, à St-Geours-de-Marenne pour un montant de 78 955,00 € HT soit un montant TTC de 94 746,00 €, annexée.

Le Maire  
Patricia LOUBERE



*La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès de mes services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).